



PROCES VERBAL -  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019

<b>Date de Convocation :</b> 04/09/2019	<i>L'an deux mille dix-neuf, le dix septembre, à 19 heures 05, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de <b>Madame Nicole DODRELLE</b>, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire de Parmain, maire par intérim.</i>
<b>Date d'affichage</b> 16/09/2019	<b><u>PRÉSENTS :</u></b> Mmes et MM. Michel Manchet, Sylvie Aubert-Druel, Guy Pigné, Michèle Bouchet, François Kisling, Dominique Mourget, Frédéric Pascal, Didier Ponnet, Alain Wambecke, Isabelle Gourbeault, Martine Desry, Christophe Faucomprez, Caroline Chazal-Mathieu, Frédéric Landrin, Renée Bou-Anich, Anne-Marie Mennel, Gilles Deshayes, Félicité Herrmann, Patrice Lusardi, Gérard Besset.
<b>Nombre de Conseillers</b> En exercice : 26 Présents : 21 Votants : 24	<b><u>ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :</u></b> Emilie Portier donne pouvoir à Isabelle Gourbeault, Pierre Deck donne pouvoir à Nicole Dodrelle, Fabienne Defosse donne pouvoir à Gilles Deshayes. <b><u>ABSENTS EXCUSES :</u></b> Gerhardus De Jong, Jean-Pierre Amirault.
<b><i>Madame Isabelle Gourbeault a été désignée Secrétaire de Séance.</i></b>	

*Avant de débiter la séance, les membres du Conseil municipal observent une minute de silence en hommage à Monsieur Roland Guichard, Maire de Parmain, Président de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts, chevalier de la Légion d'honneur, décédé le 4 juillet dernier.*

- **Approbation des procès-verbaux des 19 juin et 4 juillet 2019 :**

Ceux-ci n'ayant pas été transmis en même temps que la convocation, Madame Dodrelle informe qu'ils seront approuvés lors d'un prochain conseil municipal.

- **Approbation du compte-rendu des décisions du maire prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

2019/40	12 juin	<b><u>Convention de séjour été organisé par les Accueils de loisirs à Tourville S/Pont-Audemer</u></b> Signature de la convention précitée avec le Lycée Agricole Privé de Tourville sur Pont-Audemer représenté par son directeur M Philippe BREANT, sis BP 433, 27504 PONT-AUDEMER. Date : du 22 Juillet au 26 Juillet 2019 Coût : 3 602 € TTC comprenant l'animation et l'hébergement pour un effectif de 24 enfants et 3 accompagnateurs (dont 2 gratuits).
2019/41	19-juin	<b><u>Ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne Ile-de-France</u></b> Signature d'un contrat d'ouverture de ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France sise 26/28 rue Neuve Tolbiac, CS 91344, 75633 PARIS Cedex 13. Date : du 1 <sup>er</sup> Juillet 2019 au 28 Juin 2020. Coût : 700 000 € à taux fixe de 0.25 %

2019/42	25-juin	<p><b><u>Protocole d'intervention d'un psychologue du travail du Centre de gestion</u></b> Signature du protocole précité avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France, sis 15 rue Boileau, 78000 VERSAILLES. Date : à compter du 18 Mars 2019 pour une durée de 3 ans. Coût : entretien individuel de 1h30 : 158 €, ½ journée d'entretiens individuels et/ou collectifs ou réunions : 314 €, journée entière : 628 €.</p>
2019/43	25-juin	<p><b><u>Contrat de cession de spectacle organisé par la bibliothèque municipale</u></b> Signature du contrat précité avec la société SAS Productions Freddy Hanouna représentée par son président M. Freddy Hanouna dont le siège social est 3 rue de la Chapelle, BP 24, 02470 NEUILLY ST FRONT. Date : Vendredi 11 Octobre 2019 à 20h30 à la salle Jean Sarment. Cout : 1 500 € TTC</p>
2019/44	8/07	<p><b><u>Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre à la construction du cabinet médical 7bis rue Raymond Poincaré</u></b> (annule et remplace les décisions n°2016/29 et 2018/22) Signature du contrat précité avec la société ADA Gilbert Rousselin sise 7 rue Jean Mermoz, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, suite à l'évolution et modifications apportées au projet de construction d'un cabinet médical au 7 bis rue Raymond Poincaré, notamment en matière d'environnement. Coût de l'avenant : 9 000 € TTC (montant global de la prestation : 78 600 € TTC).</p>
2019/45	08-juil	<p><b><u>Avenant n°3 à la convention triennale de participation au festival Jazz au fil de l'Oise</u></b> Signature de l'avenant précité avec l'association JAZZ AU FIL DE L'OISE, représentée par son président M Stéphane GIRARD dont le siège social est situé Maison de l'Education des Loisirs et de la Culture, 64 boulevard des chasseurs, 95800 COURDIMANCHE. Date du concert : Dimanche 6 Octobre 2019 à la salle Jean Sarment à Parmain. Coût : 2 500 € TTC.</p>
2019/46	23-juil	<p><b><u>Contrat de cession de spectacle de la fête de l'environnement</u></b> Signature du contrat précité relatif à l'animation musicale avec l'association «Arts d'Oise » dont la présidente est Mme Christiane GACON sise 22 rue Driard, 60530 NEUILLY EN THELLE. Date : Samedi 14 Septembre 2019 de 20h à 23h. Coût : 450 € TTC.</p>
2019/47	24-juil	<p><b><u>Avenant n°3 à la construction du cabinet médical avec la Sarl Bonnevie</u></b> Signature de l'avenant précité avec la société BONNEVIE &amp; Fils sise 15 Avenue Pierre Curie – BP 2 – 95400 ARNOUVILLE relatif à l'évolution et modifications apportées au projet de construction d'un cabinet médical au 7 bis rue Raymond Poincaré. Coût total de l'avenant : 133 100,38 € TTC comprenant des travaux d'aménagements divers 28 139,52 € TTC – travaux d'extension des locaux kinés 61 923,59 € TTC – modification des aménagements extérieurs 14 091,60 € TTC – travaux modificatifs de complément de fondations 28 946,27 € TTC.</p>
2019/48	24-juil	<p><b><u>Convention d'abonnement mise à jour Oracle - logiciel état-civil</u></b> (décision en attente de retour suite erreur du nombre de licences)</p>
2019/49	25/07/2019	<p><b><u>Avenant n°1 à la décision n° 2018-12 contrat d'entretien nettoyage de la salle des associations</u></b> Signature de l'avenant précité avec la société BULLE NETTOYAGE sise 20 bis Avenue des Bonshommes 95290 L'ISLE ADAM. Date : du 1<sup>er</sup> Juillet 2019 au 28 Février 2020. Cout trimestriel : 216 € TTC.</p>

- 2019/50      25/07/2019 **Cession du véhicule Peugeot 208 immatriculé CT 195 TH**  
Cession du véhicule immatriculé CT 195 TH, de la marque Peugeot 208 à la société Citroën Sopema route de Clermont 95340 PERSAN et sortie du patrimoine communal.
- 2019/51      20/08/2019 **Marché de fourniture de produits d'entretien**  
Signature du marché à bon de commande n°2018/03 précité avec la société ADELYA sise 11 rue de la Pâture 95870 BEZONS, au titre de la 2<sup>ème</sup> année consécutive.  
Date : du 6 Août 2019 au 5 Août 2020.  
Montant minimum annuel de 1 500 € HT et maximum annuel de 30 000 € HT.
- 2019/52      20/08/2019 **Marché de maintenance et entretien de l'éclairage public et feux tricolores**  
Signature du marché précité avec la société BIR Batiment Industrie Réseaux sise 38 rue Gay Lussac 94438 CHENNEVIERES SUR MARNE Cedex.  
Date : du 1<sup>er</sup> Septembre 2019 au 31 Août 2020 reconductible 2 fois.  
Le montant total de l'attribution du marché est de 11 868,00 € TTC :  
- maintenance de l'éclairage public : 10 128,00 € TTC  
- maintenance de la signalisation tricolore : 1 740.00 € TTC.
- 2019/53      21/08/2019 **Avenant à la décision n° 2019/33 - mission de contrôle technique relative à la construction d'un cabinet médical**  
Signature de l'avenant précité avec la société APAVE sise Agence de Cergy-Pontoise – Immeuble « le Président » 14 Chaussée Jules César- BP 235 - 95523 CERGY PONTOISE CEDEX  
Coût de l'avenant : **1 440,00 € TTC** soit un montant global de la prestation 10 080.00 € TTC.
- 2019/54      28/08/2019 **Cession du véhicule immatriculé CT 195 TH**  
Cession du véhicule immatriculé CT 195 TH, de la marque Peugeot 208 à la société Citroën Sopema route de Clermont 95340 PERSAN et sortie du patrimoine communal pour un montant de 4 500 € TTC.  
Date : à compter du 1<sup>er</sup> août 2019
- 2019/55      29/08/2019 **Tarif sortie Honfleur**  
Une promenade d'une journée étant organisée par le service de la culture à Honfleur, il est nécessaire de fixer le tarif.  
Date : samedi 12 octobre 2019 – départ à 7h30 en bus – 45 personnes minimum  
Tarif : 45 euros adulte et 25 euros enfant

Aucune question n'étant formulée, celles-ci sont adoptées à l'unanimité.

## **2019/35 - Approbation de la modification n°2 du PLU – réponse à la décision du Tribunal administratif**

*Madame Dodrelle* expose au Conseil municipal :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-35 et suivants et L.153-43 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 octobre 2017 prescrivant la révision « allégée » du PLU ;

VU la décision du Tribunal administratif de Cergy du 10 janvier 2019, notifiée le 11 janvier 2019 qui a d'une part sursis à statuer sur les requêtes n°1708720 et 1708934 jusqu'à l'expiration d'un délai de neuf mois à compter de la notification du présent jugement et d'autre part enjoint à la commune dans un délai de neuf mois suivant la notification du présent jugement, de justifier de l'adoption d'une nouvelle délibération permettant de régulariser la délibération initiale dans les conditions énoncées aux points 25 à 29 des motifs du jugement ;

Vu la délibération n°2019/04 du conseil municipal en date du 19 février 2019 prescrivant la modification n°2 du PLU ;

Vu l'arrêté n°2019/15 du Maire en date du 20 février 2019 prescrivant la modification n°2 du PLU ;

Vu les pièces du dossier de modification n°2 mises à la disposition du public du 15 juin 2019 au 15 juillet 2019 ;

Vu la notification du projet aux Personnes publiques associées en date du 02 mai 2019 ;

Vu la désignation de Monsieur Gérard ALLAIRE comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Pontoise (Ordonnance du 13 mai 2019 Dossier N° E190000037/95) ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2019/056 en date du 21 mai 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du PLU de Parmain ;

Vu l'avis d'enquête publique en date du 04 juin 2019 relative au projet de modification n°2 du PLU de Parmain ;

Vu les publications dans les annonces légales des journaux la GAZETTE du VO du 29 mai 2019, le PARISIEN du 1<sup>er</sup> juin 2019, la GAZETTE du VO du 19 juin 2019, le PARISIEN du 22 juin 2019 ;

Vu le procès-verbal de synthèse remis à la commune de Parmain par le commissaire enquêteur le 17 juillet 2019 ;

Vu le mémoire en réponse formulé par Madame Dodrelle 1<sup>ère</sup> adjointe faisant office de maire par intérim, remis au commissaire enquêteur le 23 juillet 2019 concernant les observations formulées par le public lors de l'enquête et les remarques du commissaire enquêteur sur le dossier ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur remises à Madame Dodrelle 1<sup>ère</sup> adjointe faisant office de maire par intérim en date du 7 août 2019 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- *Supprimer l'OAP Arcades et créer l'OAP Nesles 2.*
- *Mettre à jour la programmation de logements locatifs aidés à construire sur la commune dans le document des OAP pour réaliser les programmes triennaux et atteindre à terme l'objectif des 25% de LLS de la Loi SRU.*

Considérant qu'en vertu de l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme, le Plan local d'urbanisme est modifié lorsque la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L153-41 du code de l'urbanisme, la modification du PLU initiée par le Maire est soumise à enquête publique lorsque le projet a pour effet : soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer ces possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU avec enquête publique ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Relevant que :

- différentes requêtes formulées par la population ne pouvaient être accordées dans le cadre de la modification n°2 du PLU ;
- des avis favorables des Personnes publiques associées se sont manifestées ;
- le commissaire enquêteur émet un avis favorable sans réserve au projet de modification n°2 du PLU de Parmain.

**Madame Dodrelle** propose les évolutions suivantes à apporter au projet de modification n°2 du PLU de la commune pour tenir compte des avis des Personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur :

- Modification de la délimitation de la bande de protection des lisières forestières sur le terrain Nesles 2 en tenant compte du cimetière et de son extension,
- Préciser qu'en zone U-OC le stationnement des caravanes est autorisé s'il est d'intérêt public.

**Le conseil municipal,**

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Monsieur Pascal** explique sa position et pourquoi il votera contre. Au vu de la réunion de ce jour, où le promoteur nous a rappelé la pénalité de 540 000 € sous forme de menaces par rapport aux délais, il craint le pire. Il lui semble qu'il aurait été bon de prendre un peu de recul pour voir si on peut faire les choses autrement. « Je sais qu'il y a d'autres programmes autour de la gare, j'estime que les choses peuvent évoluer différemment, de plus il y a très peu de communes qui autorisent des permis de construire à 6 mois des élections. » Il réfléchit à une possibilité de faire les 25 % de logements sociaux au niveau intercommunal. Pour lui, l'Architecte des Bâtiments de France ne se préoccupe pas des habitants de Parmain. C'est pourquoi, il

n'est pas à l'aise pour voter quelque chose ce soir qui engagera la commune sur des décennies, il pense que cela n'a pas été assez étudié en profondeur. Il y aura des problèmes de circulation, de scolarité etc. Il votera donc contre, car il ne souhaite pas s'abstenir.

**Madame Dodrelle** : a pris note de ces réflexions. « On termine dans les 6 derniers mois du mandat, ce qui a été entrepris par Monsieur Guichard, rien d'autre. »

**Monsieur Manchet** prend la parole : aujourd'hui on ne vote pas un projet pour Nesles II, on vote le remplacement de l'OAP Arcades supprimée juste avant le vote du PLU par la création de l'OAP Nesles 2. Le projet correspondant à cette OAP est en cours d'étude, mais ce n'est pas ce que l'on vote aujourd'hui. Aujourd'hui nous avons aussi à voter pour la mise à jour du tableau des logements locatifs. Ce sont les seules choses qui sont dans la modification N°2, on ne parle pas du tout des projets de constructeurs ou de promoteurs. Il faut bien que le terrain existe pour que demain on y construise des logements.

**Monsieur Pascal** répond que si la lisière n'est pas déplacée, on construit un peu moins, c'est ce qui a été rappelé.

**Madame Mourget** rajoute que le tribunal nous a demandé de remplacer une OAP par une autre OAP, il s'agit de Nesles 2. L'enquête publique a été basée sur Nesles 2. La notification du tribunal date du mois de janvier. On l'a rappelé ce matin on n'est qu'à 9% de logements sociaux alors même si on a une dérogation pour aller jusque 20 %, il y a encore une grande marge entre ces 2 pourcentages.

**Monsieur Pascal** a le sentiment que l'on fait les choses dans le désordre.

**Madame Herrmann** : je crois qu'effectivement M. Pascal a peur de faire ces constructions à Nesles 2, cela ne le rassure pas, elle se demande également si l'on n'anticipe pas ? Est-ce que l'on ne peut pas revoir ce projet, pour nous rassurer ?

**Monsieur Deshayes** : on ne peut pas ignorer ce projet actuellement en cours d'élaboration, là ce n'est pas l'objet. Concernant ce projet l'originalité en est la co-construction. Durant 2 mois le constructeur nous consulte mais rien n'empêche d'orienter ce projet dans le sens que nous souhaitons, la seule réserve que j'aurai serait sur l'aspect financier. Pour porter ce projet, ils ont essayé d'être le mieux disant. Je pense que c'est jouable. « Sur la question des 25 à 20 % selon le process qui consiste à s'adresser aux autorités compétentes (Préfet), sur ce sujet je me demande pourquoi passer de 25 à 20 % ? »

**Madame Dodrelle** informe qu'il s'agit d'un autre débat.

**Monsieur Pascal** rappelle qu'à Nerville-la-Forêt et Valmondois c'est au niveau intercommunal. On a le temps d'en reparler.

**Monsieur Deshayes** : nous avons de très fortes contraintes.

**Madame Dodrelle** rappelle que c'est le promoteur qui paie les pénalités de 540 000 euros, c'est contractuel !

**A la MAJORITE 1 vote contre M. Pascal et 2 abstentions M. Wambecke et Mme Chazal-Mathieu,  
=> DECIDE**

- **D'approuver** la modification n°2 de la commune de Parmain tel qu'elle est annexée à la présente ;
- **D'autoriser** Madame Dodrelle à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **D'indiquer** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Parmain aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture.
- Que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Parmain durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise au titre du contrôle de légalité ;
- La délibération sera publiée au registre des actes administratifs ;
- Que la présente délibération produira ses effets juridiques dans le délai d'un mois suivant sa réception par le représentant de l'Etat, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications, et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

## **2019/36 - Décision modificative n° 2 du budget**

**Madame Dodrelle** informe qu'au vu des crédits disponibles, il convient de modifier le budget prévisionnel de la section d'investissement au niveau des opérations.

**Madame Dodrelle** propose les modifications ci-dessous :

- Opération 17 - cimetière : 7 cases de colombarium sur les 9 ont été vendues, il a donc été nécessaire de signer un nouveau contrat de gré à gré avec la société Granimond pour construire de nouvelles cases. Afin de couvrir cette dépense, il convient d'abonder le compte 21316 de 4 000€.
- Opération 20 - véhicules : Il est envisagé l'acquisition d'une balayeuse d'occasion dont le devis s'élève à 40 000€, il convient d'abonder le compte 2182 de 40 000€.
- Opération 22 - travaux de voirie : Etant donné le report du démarrage des travaux du dernier tronçon de la piste cyclable, la réalisation du revêtement de la rue de la Paix ne sera réalisée qu'en 2020, il est donc possible de prélever sur les 170 000 € prévus pour cette opération les 44 000€ nécessaires aux opérations 17 et 20.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Entendu l'exposé du rapporteur,*

**Madame Dodrelle** précise qu'un agent sera affecté à la conduite et l'utilisation de cette balayeuse, ce sera toujours le même qui l'utilisera et en cas d'absence, il sera remplacé pour permettre une continuité du service (l'organisation est déjà pensée).

**Monsieur Pascal** prend la parole et parle de la balayeuse, si on ne pouvait pas la prendre au niveau de l'intercommunalité.

**Madame Dodrelle** : si on a une balayeuse au niveau de l'intercommunalité, on l'aura très peu, notre intérêt est d'en avoir une au niveau de la commune, mais bien-sûr on peut la proposer au niveau de l'intercommunalité, elle y est favorable, mais avant tout elle restera sur Parmain.

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

⇒ **DECIDE** de procéder à la modification du budget 2019 telle que déclinée ci-dessous :

Opérations	Crédit	Débit
N°17 cimetières	+ 4 000 €	
N°20 véhicules	+40 000 €	
N°22 travaux de voirie		-44 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>+44 000 €</b>	<b>-44 000 €</b>

## **2019/37 - Retrait du SIMVVO des communes de Champagne Sur Oise et Presles**

VU les statuts du Syndicat intercommunal de musique du Vexin et du Val de l'Oise approuvés par arrêté du Préfet du Val d'Oise le 16 novembre 2017.

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat intercommunal de musique du Vexin et du Val de l'Oise (SIMVVO), a été créé en 1982. Le nombre de communes-membres a augmenté progressivement et assez nettement dans les années 1990. Aujourd'hui le SIMVVO, syndicat mixte relevant des dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) auquel adhèrent 13 communes et la Communauté de communes Vexin-Centre, permet de répondre à la nécessité de créer une offre d'enseignement artistique en milieu rural. Les cours se déroulent sur six communes antennes : Magny-en-Vexin, Marines, Vigny, Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles. Le SIMVVO facilite l'accès à la culture à travers l'enseignement artistique spécialisé de la musique, de l'art dramatique et de la danse et développe des actions de sensibilisation en milieu scolaire. Le conservatoire contribue également à dynamiser les communes de son territoire par des actions de diffusion de concerts et spectacles. Il a été agréé par le Ministère de la culture en 1991, puis classé « conservatoire à rayonnement intercommunal » en 2006.

Ce conservatoire est marqué par une forte discontinuité territoriale. Dans sa configuration actuelle, le SIMVVO mobilise de nombreuses communes rurales autour des trois antennes de l'Ouest (Magny-en-Vexin, Marines, Vigny), soit 44 communes, dont celles qui sont membres de la communauté de communes Vexin-Centre.

Les 3 antennes de l'Est (Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles) sont situées dans un secteur péri-urbain.

Pour garantir une unité territoriale à l'Est comme à l'Ouest, le rattachement des trois antennes de Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles au conservatoire à rayonnement communal de Persan favoriserait une nouvelle

dynamique sur un territoire cohérent. Les habitants des trois communes concernées auraient accès à une offre musicale et chorégraphique élargie, avec notamment le maintien de l'enseignement du piano. Compte-tenu des tarifs pratiqués par le conservatoire de Persan, les familles pourraient bénéficier de conditions tarifaires avantageuses.

Ce rattachement permettrait également de recentrer les activités du SIMVVO à l'Ouest en intensifiant des actions d'éducation artistique et culturelle et en développant les pratiques d'ensemble.

C'est dans ce contexte que les trois communes de Parmain, Presles et Champagne-sur-Oise, accueillant chacune une antenne, demandent leur retrait du SIMVVO et à ce que les trois antennes de Parmain, Presles et Champagne-sur-Oise du SIMVVO deviennent des antennes du conservatoire de Persan à partir du 1er janvier 2020.

Considérant la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine qui préconisent la mise en place des Schémas départementaux de développement des enseignements artistiques ;

Considérant le Schéma départemental du Val d'Oise adopté par délibération n°7-18 du 15 juin 2007, et son dispositif de soutien financier révisé par délibération n°3-45 du 25 novembre 2016, qui vise à développer la cohérence territoriale et à mutualiser les moyens dans une logique de proximité et de réseau ;

Considérant la proximité géographique des communes de Champagne-sur-Oise, Parmain, Presles avec le conservatoire à rayonnement communal de Persan, villes reliées par les transports urbains ;

Considérant que le détachement des antennes de l'Est n'aura pas d'impact financier pour les communes de l'Ouest et pour la Communauté de communes Vexin-Centre, compte tenu de l'engagement du département à soutenir le SIMVVO le temps de la mise en place d'une nouvelle stratégie de développement sur l'Ouest, incluant d'éventuelles charges exceptionnelles qui en résulteraient ;

#### **Le conseil municipal,**

**Entendu l'exposé de Madame Dodrelle,**

**Monsieur Pascal** s'interroge sur les tarifs étant donné que le conservatoire de Persan pratique des tarifs plus élevés. Les familles de Parmain pourraient bénéficier de conditions avantageuses.

Ce qui a été négocié par le conseil syndical du SIMVVO, ce sont les mêmes tarifs de la rentrée jusqu'au 31 décembre, le 1<sup>er</sup> janvier nous passerons au tarif de Persan.

**Madame Dodrelle** répond que les parents paieront le même tarif. La ville de Parmain prendra en charge la différence de tarif à ce moment-là. De plus, des cours vont rester sur Parmain comme le piano.

**Madame Herrmann** demande jusque quand cette participation de la commune.

**Madame Dodrelle** répond jusqu'en juin 2020. Après il faudra trouver une solution.

#### **A L'UNANIMITE**

- ⇒ **DONNE** son accord au retrait des communes de Presles et Champagne-sur-Oise du Syndicat intercommunal de musique du Vexin et du Val-de-l'Oise à partir du 1er janvier 2020 ;
- ⇒ **AUTORISE** le maire ou l'adjoint ayant reçu délégation ou, en cas d'empêchement du Maire, le premier adjoint ou les adjoints suivants dans l'ordre de nomination conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **- Approbation du rapport d'activité 2018 du syndicat de la piscine (SIPIAP)**

Rapport sur le site de la ville.

**Madame Aubert** en fait la synthèse.

Les finances de l'exercice étaient très tendues. L'ouverture de la piscine de Beaumont-sur-Oise a apporté un lourd préjudice. De plus, nous sommes en train de faire jouer la garantie décennale pour malfaçons, le dossier est en cours. On espère que l'on pourra ensuite engager les travaux.

**Monsieur Wambecke** prend la parole : tous les ans Parmain remet de l'argent, est-ce que cela va s'arrêter, car chaque année cela augmente ?

**Madame Dodrelle** répond on ne va pas abandonner la piscine, nos enfants en profitent. L'apprentissage de la natation est une grande chance, mais cela a un coût. Le partage de l'entretien avec l'Isle-Adam représente une somme importante, c'est vrai, mais nécessaire.

**Madame Aubert** : on n'est que 2 communes à financer, les autres communes étant parties ; nous étions 6 communes en 2001, la piscine avait plus de 30 ans, la mettre aux normes était impossible, 4 communes nous ont laissées tombées, nous sommes restées à 2 villes. C'est un choix politique, et maintenant nous assumons les frais. L'ouverture de la piscine de Beaumont-sur-Oise en 2018 nous a fait du tort mais maintenant les gens reviennent chez nous, car il y a une grande différence de prix.

**Monsieur Pascal** demande au sujet de la garantir décennale : « si elle fonctionne des travaux seront exécutés, mais est-on sûr qu'elle fonctionnera ? »

**Madame Aubert** : on essaie d'y croire, on attend de savoir mais on a très bon espoir d'après nos avocats, on espère que les assurances fonctionnent.

**Monsieur Deshayes** : au sujet du coût d'usage, ne pourrait-il y avoir un système de provision ?

**Madame Aubert** : oui mais au fil du temps, la provision est devenue nulle à ce jour.

**Monsieur Lusardi** : ce que l'on a voté la dernière fois est-ce que cela rentrera dans la décennale ?

**Mme Aubert** : c'est pour pallier à tous les frais que l'on a actuellement, mais c'est vrai qu'une piscine n'a jamais été rentable, c'est toujours un gouffre financier...

**Le conseil municipal,**

⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2018.

## **- Approbation du rapport d'activité 2018 du syndicat de l'assainissement (SIAPIA)**

Rapport sur le site de la ville.

**Monsieur Manchet** en présente la synthèse.

### **Préambule**

La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et le décret n°95-635 du 6 mai 1995, le **maire est tenu de présenter** au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement, quel que soit le mode de gestion de ces services (régie ou service délégué).

Ce document retrace l'activité de l'année écoulée doit être voté par le SIAPIA avant le 30 juin.

Chaque commune membre doit ensuite, en Conseil Municipal, adopter le rapport.

Le SIAPIA, Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de Parmain l'Isle-Adam a été créé par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 1962.

Les compétences du SIAPIA sont :

- L'Assainissement Collectif (collecte – transport – traitement)

- et l'Assainissement non Collectif,

sur les territoires de Parmain et l'Isle-Adam.

La gestion de ces services se fait en régie.

### **- Les agents du SIAPIA**

Sur l'année 2018, l'effectif du SIAPIA comprenait :

☐ **Une Directrice Générale des Services de (20 à 40k hab.)**, mise à disposition par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F), à hauteur de 12,8% d'un ETP,

☐ **Une rédactrice**, pour les finances, les ressources humaines, le suivi des marchés publics et les documents réglementaires (RPQS avec le maître d'oeuvre, le bilan annuel de l'autosurveillance – partie réseaux de collecte), à hauteur de 85% ETP, 15% mise à disposition du SIAEP,

☐ **Une adjointe administrative**, chargée de l'accueil du public, de la comptabilité et le suivi des marchés publics à hauteur de 68% ETP, 12% mise à disposition du SIAEP,

☐ **Un technicien principal de 1ère classe**, employé par le SIAPIA à 100% de son temps, assurant les missions suivantes :

o suivi technique du marché fractionné à bons de commande pour petites interventions sur le réseau ;

o suivi des interventions exceptionnelles dans le cadre du marché d'entretien des réseaux d'assainissement ;

o diagnostic pour certificats de conformité des branchements ;

o réponses au D.I.C.T ; (demande intention commencement travaux)

o réponses aux demandes de permis de construire et de branchements

o SPANC.



**– Concernant le Patrimoine :**

Le SIAPIA possède :

- La Station de Traitement des Eaux Usées, STEU, sise 2 avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam, et l'ensemble de ses installations techniques se composent de :
- 4 déversoirs d'orage,
- 11 postes de refoulement d'eaux usées,
- 3 chambres à sables,
- l'ensemble des réseaux d'eaux usées de son territoire,
- et la moitié des réseaux unitaires présents sur la commune de l'Isle-Adam, l'autre moitié étant à la ville.

**– Les missions du SIAPIA :**

Selon l'article 2 de ses statuts, le SIAPIA a pour objet :

- d'entreprendre, de réaliser ou de faire réaliser toutes études et travaux à caractère technique, administratif, juridique et financier relatif à :

o la collecte et au traitement des eaux usées recueillies sur le territoire de ces communes ainsi que l'évacuation de leurs effluents,

- de gérer et d'entretenir les réseaux et ouvrages d'assainissement lui appartenant,
- de gérer et d'entretenir les réseaux et ouvrages d'assainissement pluvial des communes adhérentes qui le demandent. Une convention particulière est passée à cet effet entre la commune et le syndicat,
- d'effectuer le contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs situés sur le territoire des communes adhérentes,
- et d'effectuer des missions ponctuelles dans un cadre conventionnel et sur la demande de collectivités publiques adhérentes ou non au syndicat.

**– Le SIAPIA au quotidien**

Les tâches au quotidien du SIAPIA, hormis la gestion administrative et humaine de la structure, sont :

- l'exploitation de la STEU et le traitement des boues,
- l'entretien des postes de refoulement,
- l'entretien des réseaux d'assainissement et des ouvrages annexes,
- la réalisation de travaux d'entretien le cas échéant,
- de réaliser les contrôles des installations d'assainissement collectif et autonome sur le territoire du SIAPIA lors des mutations immobilières,
- d'apporter une réponse aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et Déclarations de Travaux (DT) en informant l'émetteur de l'implantation des ouvrages existants
- d'instruire le volet Assainissement des demandes d'autorisation du droit des sols (Permis de Construire, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager, Certificat d'Urbanisme),
- d'instruire les demandes de branchement aux réseaux d'assainissement publics, et délivre les prescriptions nécessaires pour le raccordement aux réseaux d'assainissement publics,
- d'instruire les avis sur assainissement autonome lors des réhabilitations, et délivre les prescriptions nécessaires à la conformité de l'installation.

Par une convention générale de prestations, le SIAPIA exerce pour le compte de la commune de Champagne-sur-Oise, la compétence SPANC en réalisant le contrôle de ses installations d'assainissement autonome et l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.

**– Ses ressources**

Les recettes du SIAPIA proviennent essentiellement de taxe assainissement appliquée sur les consommations d'eau potable relevant de la zone d'assainissement collectif, les contrôles des installations d'assainissement autonome et collectif réalisés lors des mutations immobilières, les taxes de branchement lors des raccordements des nouvelles constructions aux réseaux syndicaux existants (délibération du 19/02/2015).

De plus, par convention entre les communes de l'Isle-Adam et Parmain, le SIAPIA entretient les réseaux d'eaux pluviales et autres installations que ces dernières remboursent annuellement.

**– Etat de la dette :**

L'état de la dette au 31 Décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette (montant restant dû)	<b>6 640 801.96 €</b>
capital	<b>514 091.11 €</b>
Montant remboursé durant l'exercice	
Intérêts	<b>203 683.13 €</b>

**– Les Postes de Refoulement**

le SIAPIA, c'est aussi le SPANC – (service public d'assainissement non collectif)

Estimation de la population desservie

On estime que le SPANC dessert 300 habitants sur le territoire du SIAPIA, pour un nombre total d'habitants sur le territoire estimé à 18 003 en 2018.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif est de 1.64 % au 31/12/2018.

**– Assainissement collectif :**

Le nombre d'abonnés et l'estimation du nombre d'habitants desservis

<b>Estimation de la population desservie</b>	<b>Au 31/12/2018</b>
Nombre d'habitants desservis PARMAIN	<b>5 486</b>
Nombre d'habitants desservis L'ISLE-ADAM	12 517
<b>Nombre d'habitants TOTAL</b>	<b>18 003</b>

Au 31/12/2018, la répartition des abonnés par commune est la suivante :

<b>Commune</b>	<b>Nombre total d'abonnés au service</b>		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Evolution</b>
<b>PARMAIN</b>	1 888	<b>1 892</b>	+ 0.21 %
<b>L'ISLE-ADAM</b>	3 187	<b>3 236</b>	+ 1.54 %
<b>TOTAL</b>	5 075	<b>5 128</b>	+ 1.04 %

(Il existe des compteurs collectifs)

**– Les réseaux de collecte**

Le réseau de collecte est constitué au 31/12/2018 de 95.54 kms de réseaux publics répartis comme suit :

<b>Longueur des réseaux de collecte en kms</b>	<b>Réseaux d'eaux usées SIAPIA</b>	<b>Réseaux d'eaux pluviales communaux</b>	<b>Réseaux unitaires 50% SIAPIA 50 % Commune</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Parmain</b>	21.7	6.5		28.2 (29%)
<b>L'Isle-Adam</b>	32.44	21.9	13	67.34
<b>TOTAL</b>	<b>54.14</b>	<b>28.4</b>	<b>13</b>	<b>95.54</b>

**– Les Postes de Refoulement**

Le SIAPIA possède 11 postes de refoulement dont :

- 3 postes de refoulement d'eaux usées sur Parmain avec débouché en Oise du trop-plein, (rond-point Jouy, Blanchet, avenue de l'Oise).

**- Gestion des Ouvrages**

Le système de collecte du SIAPIA est exploité en régie et est entretenu dans le cadre de marchés publics :

☐ **Concernant les réseaux :**

- **Partie entretien des réseaux :** par la société SANET
- **Partie travaux sur les réseaux :** par la société Viabilité TPE
- **Entretien des postes de refoulement d'eaux usées :** par la société LYONNAISE DES EAUX / SUEZ EAU FRANCE :
- **Entretien des vannes et clapets anti-retours :** par la société Viabilité TPE :

– Caractéristique de la station d'épuration :

Le SIAPIA gère la station d'épuration des eaux usées (STEU), située 2 avenue Jules Dupré à l'Isle Adam. Cette station assure le traitement des eaux usées.

**STEU du SIAPIA**

**Code SANDRE de la station : « L'Isle-Adam » (039531301000)**

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de Traitement :	<b>Boues Activées</b>
Date de mise en service :	<b>01/01/1986 (43 ans)</b>
Commune d'implantation	<b>L'Isle-Adam</b>
Capacité nominale de la STEU en EH :	<b>23 333</b>
Nombre d'abonnés raccordés	<b>5 128</b>
Nombre d'habitants raccordés (estimation SIAPIA)	<b>16 942</b>
Débit de référence journalier admissible en m3/j	<b>4 500</b>
Débit moyen horaire	<b>187,5 m3/h</b>
Débit de pointe par temps sec	<b>350 m3/h</b>
Débit maximum par temps de pluie	<b>600m3/h (7 000 m3/j)</b>

- Volume traité en 2018

Le volume total annuel des effluents comptabilisés en entrée de station (point A3) a été en 2018 de 1 019 741 m3, en hausse de 25.53% par rapport à 2017. La pluviométrie qui est un des facteurs de variation de ce volume, a quant à elle augmenté de 40.85 % ce qui explique cette hausse.

- Gestion de la STEU

L'exploitation de la station d'épuration des eaux usées, est assurée par la Société LYONNAISE DES EAUX / SUEZ EAU FRANCE pour une durée d'un an renouvelable 3 fois et a été reconduit le 15/06/2018.

– Recettes d'exploitation en 2018

	<b>En 2018</b>
Sommes perçues au titre de l'exercice (Compte Administratif)	
Facturation du service aux abonnés (parts fixe et variable - avec redevances) et du traitement éventuel d'effluents importés d'autres services	<b>Il n'y a pas de Part fixe Part variable 2 321 450 €</b>
Contrôles de conformité	<b>79 745.00 €</b>
Taxe de branchement	<b>21 700.00 €</b>
Participation d'entretien des réseaux d'eaux pluviales de PARMAN et L'ISLE-ADAM	<b>50 192.50 €</b>
Primes pour épuration de l'Agence de l'eau	<b>89 599.42 €</b>

Soit un total de 2 562 686,92€

– Les travaux engagés pendant l'exercice 2018

**151ème opération Travaux de réhabilitation sur la STEU de l'Isle Adam (43 ans)**

Les travaux de la **151ème opération d'assainissement**, ont consisté notamment en :

- le changement des équipements du système d'aération,
- le changement de la lame du clarificateur,
- la mise en place d'une pompe dilacératrice (**Pompes** submersibles qui permet un broyage des matières et des hauteurs de relevage importantes. Utilisée pour pomper des eaux usées) et d'une nouvelle pompe de la centrifugeuse,
- et le changement des canalisations d'air surpressé

*Ces travaux ont commencé en Janvier 2017 et ont été réceptionnés le 26/06/2018.*

### **161ème opération d'assainissement**

Elle consiste en la création d'un nouveau TGBT (armoire électrique)(Tableau Général Basse Tension) dans un bâtiment existant sur le site de la STEU à l'Isle-Adam

### **605ème opération d'assainissement**

Les travaux de la 605ème opération d'assainissement, ont consisté à la création d'un réseau d'eaux pluviales entre la rue Dambry et la rue Bergeret à L'Isle Adam.

*Ces travaux ont commencé le 22 janvier 2018 et ont été réceptionnés le 7 février 2018.*

### **118ème et 606ème opérations d'assainissement**

Le SIPIA a entrepris des travaux sur le réseau d'eaux usées et sur le réseau d'eaux pluviales (par convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de l'Isle-Adam) de la rue Saint-Lazare. Ils consistent en la création de regards de branchements EU et EP au droit des antennes existantes.

*Ces travaux ont commencé le 24 juillet 2018 et ont été réceptionnés le 18 mars 2019.*

### **Le conseil municipal,**

⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2018.

## **- Approbation du rapport d'activité 2018 du syndicat de l'eau potable (SIAEP)**

Rapport sur le site de la ville.

*Monsieur Manchet* en présente la synthèse.

### **Présentation du territoire desservi**

Le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de l'Isle-Adam, a été créé par arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de Seine-et-Oise, en date du 10 février 1951.

Il regroupe les communes de L'Isle-Adam, Parmain et Champagne-sur-Oise.

Ses compétences liées au service sont :

#### **- La Production d'eau potable :**

Le SIAEP dispose sur son territoire de 4 forages :

1 forage sur Champagne-sur-Oise : à l'arrêt,

2 forages sur l'Isle-Adam exploités CASSAN 1 et CASSAN 2,

1 forage à l'Isle-Adam, non exploité, non équipé CASSAN 3. La procédure DUP de définition et

d'instauration des périmètres de protection des captages est en cours,

- **Le Traitement** : une usine de décarbonatation est implantée chemin des 3 sources à l'Isle-Adam,

- **Le Transfert et le Stockage** : 2 réservoirs ont été installés, un à Parmain et un à Champagne-sur-Oise

- **La Distribution** : la distribution de l'eau potable se fait par l'intermédiaire des canalisations disposées sur le territoire, soit un total plus de 123,800 kms.

### **Mode de gestion du service**

Le service est exploité en Délégation de Service Public. Notre fermier, le titulaire du contrat, est la société LYONNAISE DES EAUX / SUEZ EAU FRANCE. Le contrat actuel, d'une période de 10 ans, a débuté le 18 Février 2014. Au moment de la rédaction du présent rapport, aucun avenant n'a été signé.

### **Estimation de la population desservie :**

On estime que le service public d'eau potable dessert 23 375 habitants au 31/12/2018.

### **Nombre d'abonnés**

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018
Champagne-sur-Oise	1 782
L'Isle-Adam	3 474
Parmain	2 036
Total	7 292

### **Prélèvement, traitement et tarification :**

Eaux brutes : c'est-à-dire le prélèvement sur les ressources en eau.

Le service public d'eau potable a prélevé 1 539 714 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2018.

### **Eaux traitées :**

Bilan des volumes mis en oeuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018 :

Production : 1 424 986 m<sup>3</sup>

Distribué : 1 424 986 m3  
Perte en réseau : 280 709 m3 (19.7%)  
Consommations comptabilisées : 1 111 085 m3

#### Tarification de l'eau et recettes du service

##### Modalités de tarification :

La facture d'eau comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

La part variable du SIAEP est votée chaque année en Comité Syndical et a été fixée à 0.9532 €/m3 d'eau consommé, taxe inchangée depuis 2014.

On remarque une légère hausse de la part Eau potable de la facture d'eau, due à l'augmentation des tarifs du délégataire, tant au niveau de l'abonnement (part fixe) que de la consommation (part variable).

Les volumes facturés au titre de l'année 2018 sont de 1 089 850m3

##### Recettes

Recettes d'exploitation de la collectivité (Compte administratif) :

SIAEP	Exercice 2018 en €
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>1 031 012.52</b>

Recettes de l'exploitant :

SUEZ	Exercice 2018 en €
<b>Total des recettes</b>	<b>1 466 580.00</b>

**Recettes globales (SIAEP + SUEZ) : 2 497 592.52 €**

#### Indicateurs de performance du réseau

Le rendement 2018 du réseau de distribution est de 79.14 % .

#### Renouvellement des réseaux d'eau potable :

Au cours des 5 dernières années, plus de 4 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés.

#### Etat de la dette du SIAEP

L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre 2018 (montant restant dû en €)		2 399 172.58 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	202 267.01 €
	en intérêts	87 296.51 €
	TOTAL montant remboursé	289 563.52 €

#### Financement des investissements - Travaux réalisés par la Collectivité

Le montant financier HT des travaux engagés par la Collectivité pendant le dernier exercice se monte à 998 886.09 €. Les travaux concernent principalement le remplacement de canalisations.

##### **Le conseil municipal,**

⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2018.

## **2019/38 - Transfert de la subvention de 50 000 € attribuée à la Société Tempérance au Logis Social du Val d'Oise**

**Madame Mourget** expose que par délibération n° 2019-28 du 19 juin 2019, le conseil municipal de Parmain a suite à l'accord intervenu entre la société SCCV Tempérance et le Logis Social du Val d'Oise (LSVO) pour la reprise à son compte du projet de construction de 11 logements sociaux rue Guichard, délibéré pour la vente des parcelles au Logis Social du Val d'Oise (LSVO).

**Madame Mourget** rappelle que pour l'équilibre de cette opération, le conseil municipal avait accordé au promoteur une subvention de 50 000 € pour la viabilisation du terrain par délibération n° 2016-49 du 13 décembre 2016 et la signature de la convention afférente.

La subvention a fait l'objet d'un versement sur le budget 2016 et d'une déduction de son montant sur le prélèvement opéré par la Préfecture en 2019 au titre de la Loi SRU ; la commune n'ayant à verser cette année que 7 637,80 € sur les 57 637,80 € dus par la commune.

Le protocole d'accord signé entre la société Tempérance et la société LSVO pour la reprise de l'opération a, après certification par un commissaire aux comptes, intégré la reprise de la subvention au profit du LSVO.

En effet, le transfert d'une subvention versée par une collectivité territoriale est autorisé, à condition que ladite collectivité territoriale ait, expressément, formulé son accord (Assemblée nationale, question n° 10247, réponse publiée le 2 novembre 1998).

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur ce transfert,

**Le conseil municipal,**

**Entendu l'exposé de Madame Dominique Mourget**

**Madame Desry** demande la situation de la maison.

**Madame Dodrelle** : c'est derrière la pharmacie.

**A L'UNANIMITE**

- ⇒ **APPROUVE** le transfert de la subvention de 50 000 € octroyée à la Société Tempérance par délibération n°2016/49 du 13 décembre 2016 au profit de la société le Logis Social du Val d'Oise.
- ⇒ **DIT que** les conditions d'octroi sont inchangées, à savoir la réalisation de travaux de viabilisation sous 2 ans à compter de la présente délibération et la production des justificatifs des dits travaux.

### **2019/39 - Vente des parcelles ZA 324, 325, 327, 328, 338, 53 et 54 à la société Altarea Cogedim – délibération rectificative suite à erreur matérielle**

**Madame Dodrelle** expose que par délibération n° 2019-34 du 04 juillet 2019, le conseil municipal de Parmain a autorisé la vente des parcelles pour le projet Nesles II, mais que dans la rédaction de la délibération la parcelle ZA 325 a été oubliée. Qu'en conséquence, il convient de prendre la délibération rectificative suivante :

Vu l'article L. 2241-1 du Code général de collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Direction Générale des finances publiques en date du 28 mars 2019 portant estimation à une valeur de 2 400 000 euros de l'ensemble foncier composé des parcelles cadastrées ZA 324, ZA 325, ZA 327, ZA 328, ZA 338, ZA 53 et ZA 54 ;

Vu le contrat de concession conclu le 23 juillet 2019 avec la société Altarea Cogedim ;

Considérant la nécessité pour la Commune de compléter son parc de logements sociaux et d'utiliser à cette fin les parcelles cadastrées ZA 324, ZA 325, ZA 327, ZA 328, ZA 338, ZA 53 et ZA 54 ;

Considérant que les parcelles en cause ne sont pas intégrées au domaine public de la commune ;

Considérant que le prix d'acquisition des terrains proposé par la société Altarea Cogedim au terme d'une procédure de mise en concurrence est de trois millions sept cent huit mille euros (3 708 000 euros) ;

**Le Conseil municipal,**

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Monsieur Pascal** rappelle que l'on a oublié une parcelle importante, et en plein centre. On a peut-être été un peu vite encore une fois. Tout le monde est dans ce rythme et c'est pourquoi il votera également contre.

**Madame Hermann** reste cohérente et votera contre. Elle redit qu'à l'époque elle n'était pas d'accord sur le choix du promoteur, et entendre Frédéric Pascal aujourd'hui la conforte dans son choix.

**Monsieur Lusardi** dit qu'il a voté l'OAP mais votera contre car il n'est pas rassuré sur la rapidité du traitement du dossier.

**Madame Desry** demande des infos.

**Madame Dodrelle** : Il s'agit d'une délibération rectificative avec la zone qui avait été omise.

**A LA MAJORITE 4 votes contre M. Pascal, Mme Hermann, M. Besset et M. Lusardi,**

- ⇒ **APPROUVE** la vente des terrains cadastrés ZA 324, ZA 325, ZA 327, ZA 328, ZA 338, ZA 53 et ZA 54 à la société Altarea Cogedim pour un montant de 3 708 000 euros (trois millions sept cent huit mille euros) ;
- ⇒ **DIT que** l'acquéreur réglera en sus les droits d'enregistrement et frais de notaires afférents à la vente ;
- ⇒ **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation ou, en cas d'empêchement du Maire, le premier adjoint ou les adjoints suivants dans l'ordre de nomination conformément aux dispositions de

l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales à initier l'ensemble des démarches préalables à la signature du compromis de vente des terrains susvisés.

## **2019/40 - Approbation de la révision n°1 du PLU**

**Madame Dodrelle** expose au Conseil municipal :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants et L.153-43 et suivants ;

Vu la délibération n°2017/47 du conseil municipal en date du 5 octobre 2017 prescrivant la révision n°1 du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° 2018/47 du conseil municipal en date du 09 octobre 2018 arrêtant le projet de révision n°1 du PLU ;

Vu la délibération n° 2018/54 du conseil municipal en date du 15 novembre 2018 actant le bilan de la concertation publique ;

Vu les pièces du dossier de révision n°1 mises à la disposition du public du 08 décembre 2018 au 09 janvier 2019 ;

Vu la désignation de Monsieur Christian d'ORNELLAS comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Pontoise (décision n°E1800080/95 en date du 08 novembre 2018) ;

Vu l'arrêté du Maire n°2018/126 en date du 20 novembre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 et au projet de révision n°1 du PLU de Parmain ;

Vu l'avis d'enquête publique en date du 23 novembre 2018 relative au projet de modification n°1 et au projet de révision n°1 du PLU de Parmain ;

Vu les publications dans les annonces légales des journaux LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 95 du 24 novembre 2018, le PARISIEN du 24 novembre 2018, la GAZETTE du VO du 28 novembre 2018, la GAZETTE du VO du 12 décembre 2018, le PARISIEN du 14 décembre 2018 ;

Vu le procès-verbal de synthèse remis à la commune de Parmain par le commissaire enquêteur le 11 janvier 2019 ;

Vu le mémoire en réponse formulé par le Maire, remis au commissaire enquêteur le 30 janvier 2019 concernant les observations formulées par le public lors de l'enquête et les remarques du commissaire enquêteur sur le dossier ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur remises au Maire en date du 4 février 2019 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la révision selon la procédure dite « allégée » du PLU sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le PADD pour les motifs suivants :

- *Déclasser 0,7ha de l'espace boisé classé permettant de supprimer la bande de protection de sa lisière ;*
- *Mettre en place une protection de cet espace de 0,7ha en tant qu'espace arboré au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour assurer sa préservation. La levée de l'EBC qui concerne un boisement identifié au SDRIF est conditionné à une autorisation de défrichement accompagné d'une compensation qui fera l'objet d'un arrêté préfectoral.*

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Relevant que :

- différentes requêtes formulées par la population ne pouvaient être accordées dans le cadre de la modification N°1 du PLU ;
- des avis des Personnes publiques associées se sont manifestées ;
- le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de Parmain assorti de trois réserves :
  1. Modifier la délimitation de la bande de protection des lisières forestières sur le terrain de Nesles 2 en tenant compte de l'extension du cimetière,
  2. Décrire la nature et les modalités précises de compensation financière se substituant au boisement de terres agricoles en compensation de la suppression de l'espace boisé classé du Nord de Nesles 2,

3. Le groupe de travail municipal créé pour étudier les possibilités de déroger aux 25% de logements sociaux rendra ses conclusions avant que les projets de révision et de modification du PLU ne soient adoptés par le conseil municipal,

- et trois recommandations :
  - a. Etudier la possibilité de réduire d'un niveau les bâtiments prévus dans l'OAP Val d'Oise,
  - b. Compléter l'OAP transversale sur l'environnement pour viser le maintien explicite de la coupure d'urbanisation existant au lieu-dit Le Port aux Loups,
  - c. Conclure la réunion prévue à la fin de février 2019 avec les riverains de la route de Parmain par des décisions concrètes pour réduire la vitesse de circulation sur la route entre Parmain et la Naze.

S'agissant des réserves émises par le commissaire enquêteur, **le Conseil municipal** propose :

- 1) De répondre favorablement à la modification de la délimitation de la bande de protection des lisières forestières.
- 2) De préciser que la compensation financière à la suppression de l'espace boisé sera définie par arrêté préfectoral lors de la demande de défrichement déposée par l'opérateur en charge de l'opération d'aménagement de Nesles 2 et s'effectuera par le versement financier au fond stratégique de la forêt et du bois (FSFB).
- 3) De reporter suite à l'avis défavorable du Préfet par courrier en date du 9/04/2019 pour l'exemption de la commune à l'obligation de 25% de logements sociaux, le maire a adressé une nouvelle demande le 3/06/2019. La commune poursuit sa démarche auprès de la CCVO3F (courrier du 6 septembre 2019) selon *les possibilités offertes par le décret préfectoral n° 2019-661 du 27 juin 2019*.

S'agissant des recommandations, **le conseil municipal**

- a. réclame le maintien de la hauteur des bâtiments prévus dans l'OAP Val-d'Oise afin de permettre de construire le nombre de LLS tels que prévu par l'engagement triennal,
- b. réclame le maintien de l'OAP transversale telle quelle, dès lors que le règlement graphique du PLU assure le maintien explicite de la coupure d'urbanisation existante entre le quartier du Val-d'Oise, l'Oise et le Sausseron,
- c. indique qu'en conclusion de la réunion avec les riverains un plan de circulation pour réduire la circulation de la route entre Parmain et la Naze a été mis en œuvre.

**Le conseil municipal** propose les évolutions suivantes à apporter au projet de révision n°1 du PLU de la commune pour tenir compte des avis des Personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur :

- Modification de la délimitation de la bande de protection des lisières forestières sur le terrain Nesles 2 en tenant compte de l'extension du cimetière.
- Abandon de l'emplacement réservé à la protection de 8000m<sup>2</sup> d'espaces actuellement agricoles situés entre la rue de Nesles et la rue de Parmain afin de ne pas reboiser physiquement la compensation sur une terre agricole suite à l'avis défavorable de la Chambre d'agriculture et à la demande de la Commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).
- Maintien de l'Aire d'accueil des gens du voyage d'une capacité de cinq places sur le site de Nesles 2.

**Le conseil municipal,**

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Madame Mourget** rajoute qu'on ne défriche rien, le mot défrichement peut faire peur, j'ose d'ailleurs penser que l'espace boisé protégé sera amélioré.

**Monsieur Pascal** : juste une chose sur le rapport du commissaire enquêteur qui a émis 3 réserves. Il souhaite attendre pour plus de cohérence. Il aurait souhaité que plus de personnes soient associés à ce groupe de travail.

**Monsieur Landrin** : c'est à la demande du commissaire enquêteur, il est normal que l'on revalide la question.

**A LA MAJORITE 1 vote contre M. Pascal, 1 abstention M. Wambecke**

**DECIDE**

- **D'approuver** la révision n°1 de la commune de Parmain tel qu'elle est annexée à la présente ;
- **D'autoriser** le maire ou l'adjoint ayant reçu délégation ou, en cas d'empêchement du Maire, le premier adjoint ou les adjoints suivants dans l'ordre de nomination conformément aux dispositions de



l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **D'indiquer** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Parmain aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture.
- **Que**, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie Parmain durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **Que** la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise au titre du contrôle de légalité ;
- La délibération sera publiée au registre des actes administratifs ;
- **Que** la présente délibération produira ses effets juridiques dans le délai d'un mois suivant sa réception par le représentant de l'Etat, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications, et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

## **2019/41 - Approbation de la modification n°1 du PLU**

**Madame Dodrelle** expose au Conseil municipal :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-35 et suivants et L.153-43 et suivants ;

Vu l'arrêté n°2018/74 du Maire en date du 20 juillet 2018 prescrivant la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération n°2018/34 du conseil municipal en date du 19 juillet 2018 prescrivant la modification n°1 du PLU ;

Vu les pièces du dossier de modification n°1 mises à la disposition du public du 08 décembre 2018 au 09 janvier 2019 ;

Vu la notification du projet aux Personnes publiques associées en date du 12 octobre 2018

Vu la désignation de Monsieur Christian d'ORNELLAS comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Pontoise (décision n°E18000080/95 en date du 08 novembre 2018) ;

Vu l'arrêté du Maire n°2018/126 en date du 20 novembre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 et au projet de révision n°1 du PLU de Parmain ;

Vu l'avis d'enquête publique en date du 23 novembre 2018 relative au projet de modification n°1 et au projet de révision n°1 du PLU de Parmain ;

Vu les publications dans les annonces légales des journaux LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 95 du 24 novembre 2018, le PARISIEN du 24 novembre 2018, la GAZETTE du VO du 28 novembre 2018, la GAZETTE du VO du 12 décembre 2018, le PARISIEN du 14 décembre 2018 ;

Vu le procès-verbal de synthèse remis à la commune de Parmain par le commissaire enquêteur le 11 janvier 2019 ;

Vu le mémoire en réponse formulé par le Maire, remis au commissaire enquêteur le 30 janvier 2019 concernant les observations formulées par le public lors de l'enquête et les remarques du commissaire enquêteur sur le dossier ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur remises au Maire en date du 4 février 2019 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- *Mettre à jour la programmation des logements locatifs aidés à construire sur la commune pour atteindre le taux de 25% en 2025 afin de satisfaire à l'obligation prévue par la Loi SRU,*
- *Modifier la disposition imposant à toute opération de plus de deux logements de comporter 50% de logements sociaux, car il apparaît que cette règle est un frein aux petites opérations de création de logements dans le parc privé,*
- *Mettre à jour conséquemment le document des OAP,*
- *Revoir le règlement et le périmètre de sauvegarde des commerces et de l'artisanat afin d'assurer le maintien d'une dynamique économique*
- *Procéder à des ajustements du règlement*

Considérant que ces modifications relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles entrent dans les conditions fixées à l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme

lorsque la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Relevant que :

- différentes requêtes formulées par la population ne pouvaient être accordées dans le cadre de la modification N°1 du PLU ;
- des avis des Personnes publiques associées se sont manifestés ;
- le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de Parmain assorti de trois réserves :
  - 1) Modifier la délimitation de la bande de protection des lisières forestières sur le terrain de Nesles 2 en tenant compte de l'extension du cimetière,
  - 2) Décrire la nature et les modalités précises de compensation financière se substituant au boisement de terres agricoles en compensation de la suppression de l'espace boisé classé du Nord de Nesles 2,
  - 3) Le groupe de travail municipal créé pour étudier les possibilités de déroger aux 25% de logements sociaux rendra ses conclusions avant que les projets de révision et de modification du PLU ne soient adoptés par le conseil municipal,
- et trois recommandations :
  - a) Etudier la possibilité de réduire d'un niveau les bâtiments prévus dans l'OAP Val d'Oise,
  - b) Compléter l'OAP transversale sur l'environnement pour viser le maintien explicite de la coupure d'urbanisation existant au lieudit Le Port aux Loups,
  - c) Conclure la réunion prévue à la fin de février 2019 avec les riverains de la route de Parmain par des décisions concrètes pour réduire la vitesse de circulation sur la route entre Parmain et la Naze.

S'agissant des réserves émises par le commissaire enquêteur, **le conseil municipal** propose :

- 1) De répondre favorablement à la modification de la délimitation de la bande de protection des lisières forestières.
- 2) De préciser que la compensation financière à la suppression de l'espace boisé sera définie par arrêté préfectoral lors de la demande de défrichement déposée par l'opérateur en charge de l'opération d'aménagement de Nesles 2 et s'effectuera par le versement financier au fond stratégique de la forêt et du bois (FSFB).
- 3) De reporter les conclusions du groupe de travail. Suite à l'avis défavorable du Préfet par courrier en date du 9/04/2019 pour l'exemption de la commune à l'obligation de 25% de logements sociaux, le maire a adressé une nouvelle demande le 3/06/2019. La commune poursuit sa démarche auprès de la CCVO3F (courrier du 6 septembre 2019) selon *les possibilités offertes par le décret préfectoral n° 2019-661 du 27 juin 2019*.

S'agissant des recommandations, **le Conseil municipal**

- a) réclame le maintien de la hauteur des bâtiments prévus dans l'OAP Val-d'Oise afin de permettre de construire le nombre de LLS tels que prévu par l'engagement triennal,
- b) réclame le maintien de l'OAP transversale telle quelle, dès lors que le règlement graphique du PLU assure le maintien explicite de la coupure d'urbanisation existante entre le quartier du Val-d'Oise, l'Oise et le Sausseron,
- c) indique qu'en conclusion de la réunion avec les riverains un plan de circulation pour réduire la circulation de la route entre Parmain et la Naze a été mis en œuvre.

**Le conseil municipal** propose les évolutions suivantes à apporter au projet de modification n°1 du PLU de la commune pour tenir compte des avis des Personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur :

- Modification de la délimitation de la bande de protection des lisières forestières sur le terrain Nesles 2 en tenant compte de l'extension du cimetière.
- Abandon de l'emplacement réservé à la protection de 8000m<sup>2</sup> d'espaces actuellement agricoles situés entre la rue de Nesles et la rue de Parmain afin de ne pas reboiser physiquement la compensation sur une terre agricole suite à l'avis défavorable de la chambre d'agriculture et à la demande de la Commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).
- Insertion aux annexes du PLU :
  - A la demande du SIAEP, le plan de localisation et les servitudes de réseaux du secteur Nesles 2 sont à annexer au PLU.
  - A la demande du SIPIA, le plan de localisation et les servitudes de réseaux du secteur Nesles 2 sont à annexer au PLU.
  - A la demande du SEDIF, les arrêtés de servitude d'utilité publique et autorisation de prélèvement et de rejet sont à annexer au PLU.

### **Le Conseil municipal**

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Monsieur Pascal** demande si c'est là que l'on parle de la division des logements ?

**Monsieur Ponnet** demande quelle est la modification que l'on va apporter de 4 à 2 logements ?

**Madame Dodrelle** répond (elle lit un document). Voilà ce qui a été vu avec Madame Laage. Entre 0 et 4 pas de logements sociaux.

**Madame Herrmann** : on en a parlé mardi. C'était une possibilité de laisser en l'état.

**Madame Dodrelle** rajoute que l'enquête publique s'est avérée favorable par rapport à ce sujet ainsi que le commissaire enquêteur. On souhaite garder cette règle.

**Monsieur Pascal** lit un article sur les divisions. En réunion de travail de mardi, on en a discuté et la tendance a souhaité laisser en l'état.

**Madame Dodrelle** : on s'est posé la question, on a étudié cette question et nous avons pris les conseils de Madame Laage.

**A LA MAJORITE 5 votes contre : M. Pascal, M. Ponnet, M. Faucomprez, Mme Herrmann, M. Lusardi et 1 abstention M. Wambecke,**

### **DECIDE**

- **D'approuver** la modification n°1 de la commune de Parmain tel qu'elle est annexée à la présente ;
- **D'autoriser** le maire ou l'adjoint ayant reçu délégation ou, en cas d'empêchement du Maire, le premier adjoint ou les adjoints suivants dans l'ordre de nomination conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **D'indiquer** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Parmain aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture.
- **Que**, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie Parmain durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **Que** la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise au titre du contrôle de légalité ;
- La délibération sera publiée au registre des actes administratifs ;
- **Que** la présente délibération produira ses effets juridiques dans le délai d'un mois suivant sa réception par le représentant de l'Etat, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications, et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

### **Remerciements :**

Le COS de Parmain remercie pour la subvention attribuée par la ville au titre de l'année 2019 ainsi que du renouvellement des conditions d'organisation de la brocante du 11 novembre 2019 identiques à celle de 2018.

*Madame Bouchet* rappelle la Fête de l'environnement qui aura lieu le week-end du 14 et 15 septembre 2019.

*L'ordre du jour étant terminé, la séance est close à 21h05.*

**Nicole DODRELLE**  
**Maire de PARMAIN.**

